



VILLE

**D'AMILLY**Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**Objet :****Acquisition de parcelles en zone humide  
(BL 0180, 0183 et 0187)**

Date de convocation

23 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230329-DEL2023016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 MARS 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Mars à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,  
Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,  
MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,  
MOLINA-AUBERT, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,  
M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,  
M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme TURBEAUX-JULIEN  
Mme SAJET  
M. RAISONNIER  
Mme HUTSEBAUT  
M. GABORET  
M. BEAULIER

Pouvoir à M. LAVIER  
Pouvoir à M. PATRIGEON  
Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à M. BONCENS  
Pouvoir à Mme PLICHON  
Pouvoir à M. DAUNAY

**ABSENTS :**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

AT FONCIER/N°2023/16

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES EN ZONE HUMIDE (BL 0180, 0183 et 0187)**

Monsieur le Maire expose :

Dans un courrier du 29 décembre 2022, Monsieur François BONNEAU proposait à la commune d'Amilly d'acquérir les parcelles BL 0180, BL 0183 et BL 0187 situées en zone naturelle, lieu-dit « Le Chantier » dont il est propriétaire :

Section	N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
BL	0180	3282	LE CHANTIER
BL	0183	1300	LE CHANTIER
BL	0187	3960	LE CHANTIER

Ces parcelles BL 0180, BL 0183 et BL 0187, d'une superficie totale de 8.542 m<sup>2</sup>, sont situées en zone humide, zone où les terrains, exploités ou non, sont habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles à 0,50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 4.271 € (quatre mille deux cent soixante et onze euros) auquel il convient d'ajouter les frais de notaire pour le transfert de propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1 et L1212-1 sur la passation des actes,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1042 relatif aux exonérations fiscales des acquisitions immobilières réalisées par les Collectivités Locales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de Monsieur François BONNEAU, des parcelles cadastrées BL 0180, BL 0183 et BL 0187, pour un montant de 4.271 € (quatre mille deux cent soixante et onze euros).

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**

**C.M. du 29 Mars 2023**

**AT FONCIER/N°2023/16**

**(suite)**

APPROUVE la prise en charge par la Ville des frais de notaire inhérents à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** le jour, mois et an que dessus.